

Ces renseignements de statistique ont, sans doute, tout leur prix. Mais ils s'adressent surtout à la curiosité du lecteur. A la page suivante, c'est un sentiment d'un ordre plus élevé, que provoque, au contraire, la lecture des sages conseils donnés par le père de famille à ses enfants et qu'il formule, sur son livre de raison, comme règle de conduite dans la vie réelle.

Ces conseils, en effet, bien que, sur quelques points, ils soient propres à un état social disparu, on peut les donner et les suivre, pour la plus grande partie, encore aujourd'hui. Car ils sont l'expression de l'expérience et de la sagesse des ancêtres. Aussi, ce chapitre seul eût-il suffi pour donner à ce livre de raison un intérêt incomparable.

*Aultres advis que je Louys Fornet, docteur ès droicts, agrégé en l'Université de Valence et Conseiller du Roi, esleu en l'élection de lad. ville, donne à mes héritiers pour bien vivre dans le monde.*

Je leur recommande en premier lieu de servir Dieu et de s'aymer les uns les aultres.

D'estre charitables aux pauvres membres de Jesus-Christ et de considérer que celui qui donne en aumosne ne s'appauvrit point.

D'evister les procès tout aultant qu'ils pourront et de ne plaider qu'à l'extremitté.

— Lhors que leur malheur les portera à plaider, ils fairont consulter leurs procès à des fameux advocats et suyvront leur advis.

— N'employront dans leurs procès les extraicts originaux de leurs actes, ains en fairont faire des extraicts par les procureurs des parties, lesquels estant faicts ils remettront dans leurs archives lesdits extraicts originaux, de crainte qu'il ne s'esgarent ou que l'on ne soit en peine de les trouver, comme il arrive bien souvent aux procès qui sont de longue haleines et qui sont portés d'un tribunal à l'autre pour les immortaliser, comme le mien contre les hoirs du sieur advocat Bigeard, lequel est commencé il y a quarante un (*sic*) et dans lequel il y a des actes qua esté temps que je ne sçavois où ils estoient, là où est